

Gros plan

Avril 1999

Volume 10, n° 2

Bulletin du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et
de l'assurance contre les accidents du travail

Erreur dans un ensemble de politiques de la Commission – Méthode de tarification par incidence facultative

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a avisé le Tribunal qu'une erreur s'était glissée par inadvertance lors de l'établissement de son ensemble de politiques relatives à la Méthode de tarification par incidence facultative (MTIF).

Aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la Commission détermine quelles politiques sont selon elle applicables aux questions portées en appel devant le Tribunal. Par souci d'efficacité administrative, la Commission a établi des ensembles de politiques applicables à certains types de questions portées en appel. L'ensemble de politiques applicables dans le cas des appels faisant intervenir des questions en rapport avec la MTIF était auparavant l'ensemble n° 156.

La Commission y avait toutefois inclus deux politiques qui avaient été annulées précédemment, à savoir les politiques exposées dans les documents n°s 08-05-03 et 08-05-06 de son *Manuel des politiques opérationnelles*. Ces politiques ont été remplacées par le procès-verbal administratif n° 1 du 29 septembre 1997.

Le procès-verbal n° 1 introduit des changements importants dont l'imposition de délais d'appel pour les questions en rapport avec la MTIF. Le procès-verbal stipule que, parmi les appels relatifs aux rabais et aux surcharges dans le cadre de la MTIF, seuls ceux interjetés avant le 30 août 1997 seront examinés. Les appels en rapport avec la MTIF interjetés après le 30 août 1997 dont la Commission a été saisie avant le 30 septembre 1997 inclusivement doivent se limiter à des questions visant l'année 1992. Le procès-verbal semble restreindre davantage la portée des appels en rapport avec la MTIF de sorte que, dans les cas où elle considère que l'appel cadre avec les restrictions susmentionnées, la Commission se bornera à examiner si la décision relative à la MTIF est juste. Enfin, le procès-verbal prévoit que, à compter du 1^{er} octobre 1997, la Commission ne devait plus entendre de nouvel appel faisant intervenir des questions relatives aux rabais et aux surcharges prévues dans le cadre de la MTIF.

La Commission a mis de côté l'ensemble de politiques n° 156 et l'a remplacé par l'ensemble n° 163.

La Commission a inventorié tous les appels devant le Tribunal qu'elle avait identifiés après le 1^{er} janvier 1999 comme relevant de l'ensemble de politiques n° 156. Le Bureau des conseillers juridiques du Tribunal a avisé les parties et les membres de comités concernés du nouvel ensemble de politiques.

Cependant, ni la Commission ni le Tribunal n'est en mesure d'inventorier les appels identifiés avant le 1^{er} janvier 1999 comme relevant de l'ensemble de politiques n° 156. Le Bureau des conseillers juridiques du Tribunal a donc transmis à tous les membres de comités les nouveaux documents relatifs à la MTIF, en prenant soin de joindre un document expliquant le changement.

Pour obtenir copie du nouvel ensemble de politiques relatives à la MTIF, communiquer avec Dan Revington, avocat principal, Bureau des conseillers juridiques du Tribunal, au (416) 314-8834.

TASPAAT Gros plan

Volume 10, numéro 2

Gros plan est une publication gratuite du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Comité de rédaction : Linda Moskovits, Marvin Goldstein,
Joe Zaffino

Rédactrice : Melinda M. Reyes

Production : Melinda M. Reyes

Version française : Véronique Lavoie-Naster

Abonnement : Section des publications (416) 314-9280

**Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail**

505, avenue University 2^e étage
Toronto ON M5G 2P2

Téléphone : (416) 314-8800; **Télécopieur :** (416) 326-5164

Numéro sans frais dan les limites de l'Ontario : 1-888-618-8846

Site Web : <http://www.wsiat.on.ca>

ISSN 1480-5731